



MAIRIE de LAVAU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2013 PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH, LUBERT, BASTIE-SIGEAC, Adjoints, MM. BEL, COURTANT, PLO, M. BONHOMME, Mmes PAGÈS, GUALANDRIS, LESPINARD, JAMIN, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS, M. GROGNIER.

### Avaient donné pouvoir :

M. LOPEZ à M. LAMOTTE  
Mlle SABO à M. DALLA RIVA  
M. GUINDANI à M. BANGI

### Étaient absents :

M. POMARÈDE  
Mme BALMELLE  
Mme DENUC

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



**Monsieur CARAYON** propose d'ajouter à l'ordre du jour, dans les engagements anticipés de dépenses d'investissement :

- Aire de jeux du Pigné : structure supplémentaire : 5 000 €
- Acquisition et pose de ralentisseurs : 5 000 €.



## ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2012

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de compte rendu de la séance du 24 novembre 2012.

**Vote :** unanimité.



## ENGAGEMENT ANTICIPÉ DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**Monsieur J.P. BONHOMME** rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A ce titre, le Conseil Municipal dans sa séance du 24 novembre 2012, avait autorisé le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2013, à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement pour un montant total de 447 000 €.

La limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent n'étant pas atteinte et la nécessité d'anticiper la réalisation d'autres opérations maintenant finalisées, étant depuis avérée, il est demandé à l'assemblée délibérante de compléter ladite autorisation pour les crédits nouveaux suivants :

- Réaménagements de voiries diverses (marché à bon de commande) : 30 000 €. Opération 481.
- Aménagement de l'avenue Georges Spénale, complément de travaux : 14 000 €. Opération 481.
- Aire de jeux du Pigné : structure supplémentaire : 5 000 €. Opération 455.
- Acquisition et pose de ralentisseurs : 5 000 €. Opération 481.
- Acquisition de panneaux de police : 5 000 €. Opération 396.
- Levés topographiques préliminaires à l'aménagement de voiries ou d'espaces publics :
  - avenue Charles de Gaulle 2 300 €
  - route du Port d'en Taïx 3 200 €
  - sous la Tour des Rondes 1 800 €Opération 481.
- Étude et maîtrise d'œuvre pour la consolidation de falaise (côte Cave) : 14 100 €. Opération 481.
- Étude paysagère de l'aire d'accueil touristique et du jardin pastelier sous la Tour des Rondes : 6 000 €. Opération 483.
- Étude pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection : 12 000 €. Opération 484
- Cathédrale Saint-Alain :
  - restauration des vitraux 13 000 €
  - études complémentaires (restauration du maître autel) 4300 €Opération 202.
- Église Saint-François : remaniement des toitures de 3 chapelles : 15 000 €. Opération 455.

**Madame ODETTI** est contre le dispositif de vidéoprotection car ce principe porte atteinte à la liberté individuelle des citoyens. Aucun effet sur la diminution de la délinquance n'a été constaté dans les territoires où il est déjà installé. Quels sont les chiffres de la délinquance à Lavaur, ces dix dernières années ?

Sous quelle forme est envisagé ce projet ? demande **Madame FABRIÈS**.

**Monsieur PARENT** pose à son tour les questions suivantes :

Quel sera son impact sur les effectifs de gendarmerie et de la police municipale ?

Quelle est la part de financement de l'État ?

**Monsieur CARAYON** répond :

Sur l'évolution de la délinquance, il n'a pas sous les yeux les statistiques depuis 10 ans mais il indique qu'elle a diminué à Lavaur de - 18 % par rapport à l'année dernière, où une baisse de - 10 % était déjà constatée par rapport à l'année précédente.

Cette forte diminution est le résultat des efforts conjugués des forces de l'ordre (gendarmerie et police municipale) à qui il rend hommage et de l'exécutif municipal.

Il ne se passe pas une journée sans qu'il ait au téléphone, les responsables de la gendarmerie et de la police municipale.

Concernant les libertés individuelles, la CNIL, créée en 1978 n'a jamais opposé le moindre obstacle juridique pour ce type de dispositif, placé sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Les honnêtes gens n'ont rien à craindre.

Il cite les exemples des maires de Lyon ou de Toulouse, PS et non UMP, qui ont installé un tel dispositif.

**Monsieur GROGNIER** évoque également la position de Didier CODORNIU, Maire PS de Gruissan exprimée dans le journal le Midi Libre : « j'étais assez contre la vidéo surveillance, considérant qu'elle ne pouvait pas remplacer la présence des forces de l'ordre. Mais, avec le temps, je me suis rendu compte qu'elle était tout à fait complémentaire ».

Il s'inscrit par ailleurs en faux contre le « manque d'efficacité » évoqué par Madame ODETTI, citant des chiffres issus de la mission d'évaluation de la vidéoprotection menée par l'Inspection Générale de la Police Nationale et l'Inspection Technique de la Gendarmerie Nationale sous l'égide de l'Inspection Générale de l'Administration. Entre 2000 et 2009, la délinquance générale s'est accrue de + 6 % en France en zone gendarmerie alors que dans les zones gendarmerie couvertes par des systèmes (supérieurs à 10 caméras) de vidéoprotection, la délinquance a chuté de - 11,8 %.

**Monsieur CARAYON** reprend la parole : quant à la forme, il est clair que nous ne pouvons mettre un agent derrière un écran 24h/24. Nous n'avons pas les ressources humaines suffisantes compte tenu de notre taille. Le projet consisterait plutôt à enregistrer des images utiles aux forces de l'ordre ou au parquet et qui pourraient être exploitées à demande. Aussi, il n'y aura aucun impact sur les effectifs. Je reçois Madame la Préfète demain à l'Hôtel de Ville pour une réunion de travail sur la sécurité. Ce sujet sera bien évidemment abordé comme il l'a déjà été lors du dernier CLSPD en présent de Monsieur le Sous-Préfet.

Il s'agit d'un projet auquel les forces de l'ordre et les commerçants souscrivent. Les commissions compétentes du Conseil Municipal seront associées à la définition des lieux prioritaires d'implantation.

**Monsieur CARAYON** poursuit. Nous sommes régulièrement confrontés à des dégradations ou des vols dans les différents équipements publics (écoles, centre de loisirs, équipements sportifs... sans parler des monuments historiques). C'est inacceptable.

Ce n'est pas parce que la délinquance baisse qu'il faut se reposer sur ses lauriers.

Le succès de la vidéoprotection constaté partout ailleurs nous conduit à cette réflexion. C'est un outil de plus au service des honnêtes gens.

Nous discuterons librement de cette question. Je suis favorable à une consultation de la population à ce sujet.

**Monsieur CARAYON** a par ailleurs cru comprendre que le concours de l'État pourrait être assuré avec le soutien de la Préfète. Nous avons toujours su trouver les moyens pour les bonnes causes, ajoute-t-il.

**Monsieur CARAYON** livre à ses collègues, une réflexion d'ordre plus général. Depuis 6 mois, la France connaît une réelle augmentation de la délinquance. Les déclarations du garde des sceaux notamment sur les peines-plancher ou la diminution des places de prison ont une incidence directe sur cette évolution.

J'anticipe en France une croissance généralisée de la délinquance. Je ne veux pas que notre ville, à proximité de l'agglomération toulousaine, soit dans une situation de devoir agir dans l'urgence et le désordre.

Nous nous adressons d'abord aux plus vulnérables d'entre nous. Ce n'est jamais un champion de karaté qui se fait attaquer mais toujours des personnes âgées, des femmes ou des enfants.

La sécurité c'est la première des libertés publiques.

Quelle est votre position sur le rôle et le nombre d'agents de la police municipale ? demande **Madame FABRIÈS**.

Nous avons cinq policiers municipaux dont un actuellement en situation délicate sur le plan de sa présence et de sa disponibilité physique.

Je les rencontre très régulièrement. Ils travaillent en confiance avec la gendarmerie et la qualité de cette relation impacte les résultats favorables indiqués précédemment (- 18 % à Lavarut en 1 an).

Je suis derrière eux pour les encourager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses complémentaires d'investissement concernant les crédits nouveaux suivants :

- Réaménagements de voiries diverses (marché à bon de commande) : 30 000 €. Opération 481.

- Aménagement de l'avenue Georges Spénale, complément de travaux : 14 000 €. Opération 481.
- Aire de jeux du Pigné : structure supplémentaire 5 000 €. Opération 455.
- Acquisition et pose de ralentisseurs : 5 000 €. Opération 481.
- Acquisition de panneaux de police : 5 000 €. Opération 396.
- Levés topographiques préliminaires à l'aménagement de voiries ou d'espaces publics :
  - avenue Charles de Gaulle 2 300 €
  - route du Port d'en Taïx 3 200 €
  - sous la Tour des Rondes 1 800 €
 Opération 481.
- Étude et maîtrise d'œuvre pour la consolidation de falaise (côte Cave) : 14 100 €. Opération 481.
- Étude paysagère de l'aire d'accueil touristique et du jardin pastelier sous la Tour des Rondes : 6 000 €. Opération 483.
- Étude pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection : 12 000 €. Opération 484
- Cathédrale Saint-Alain :
  - restauration des vitraux 13 000 €
  - études complémentaires (restauration du maître autel) 4300 €
 Opération 202.
- Église Saint-François : remaniement des toitures de 3 chapelles : 15 000 €. Opération 455.

**Vote** : pour : 21 voix  
 Contre : 1 voix : Mme ODETTI  
 Abstentions : 4 : MM. PARENT, GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE.



**PARC D'ACTIVITÉS DES CAUQUILLOUS : VENTE D'UN LOT**

**Monsieur J. P. BONHOMME** fait part à l'assemblée que la Sté FABER HOLDING, représentée par M. Jean FABRE (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer), dont le siège social est situé 18 avenue du Lac, 94350 VILLIERS SUR MARNE, souhaite acquérir un lot du lotissement industriel des Cauquillous, d'une surface de 12 180 m<sup>2</sup> environ, cadastré Section I n°1281 (plus chemin d'accès), en fond de voie, comme figurant au plan de situation ci-joint.

L'acquéreur y installera la Sté **AUTOMOBILES VAUREENNES** (garage RENAULT), actuellement sise route de Toulouse, 81500 LAVAUUR ; une partie du bâtiment sera réservée à un usage locatif pour des activités économiques (après visa de la Mairie).

Il est proposé à la Sté FABER HOLDING, la vente du terrain formant la pointe de la zone, au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, compte tenu de la configuration très peu fonctionnelle de l'emprise (à la différence des autres lots) aggravée par l'inconstructibilité d'une grande partie du terrain là encore dans des proportions très supérieures aux autres lots, le rendant plus difficilement valorisable.

Les discussions venant d'aboutir, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix et pour l'objet susvisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la vente à la Sté FABER HOLDING, représentée par M. Jean FABRE (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer), dont le siège social est situé 18 avenue du Lac, 94350 VILLIERS SUR MARNE, d'un lot d'une surface de 12 180 m<sup>2</sup> environ, situé en fond de voie, moyennant un prix de 10 € H.T. le m<sup>2</sup>.
- indique : que cette vente se fera aux conditions particulières suivantes :

Un permis de construire doit être déposé dans l'année qui suit l'acquisition et le local doit être terminé dans les trois ans qui suivent ladite acquisition.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le lot de terrain qui lui est cédé avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour de la signature de l'acte, sans avoir, au moins 3 mois à l'avance, avisé la Mairie de LAVAUUR.

Celle-ci pourra exiger, soit, que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé par elle.

En cas de rétrocession du terrain nu ou des constructions sus édifiées, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions suivantes :

- si la vente intervient avant le commencement de tous travaux, le prix sera égal au prix d'acquisition majoré des frais.
- si la vente intervient après le commencement des constructions, le prix d'acquisition du terrain est majoré d'une somme égale au montant de la plus value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. La plus value sera fixée en cas de désaccord par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la mairie de Lavour, étant l'administration des domaines, celui de l'acquéreur pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président de Grande Instance sur requête de la mairie de Lavour.
- tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, du terrain cédé est interdit, même après la réalisation des constructions, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de LAVAUUR et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement.

Compte tenu du caractère particulier du lotissement et de la nécessité de garder une cohérence au niveau des activités, toute location totale ou partielle des terrains ou des bâtiments différente de l'objet initial de la vente devra obtenir au préalable l'accord de la Mairie de LAVAUUR.

Une attention particulière devra être prêtée aux espaces verts et plantations ; ces derniers devront être constituées majoritairement d'essences à feuillage persistant et/ou de type conifère.

L'édification des clôtures, nonobstant les autorisations d'urbanisme afférentes, se fera dans l'alignement existant avec des matériaux rigides dans une couleur conforme au nuancier de la ville ;

- rappelle le caractère économique et industriel de la zone des Cauquillous.
- Aussi, en cas de construction d'un logement sur ledit lot, celui-ci ne pourra être qu'accessoire du bâtiment devant abriter l'activité de l'entreprise.

Le local d'habitation s'il existe, sera exclusivement à usage de logement de fonction. Il ne pourra être loué à un tiers.

L'occupant déclarera bien connaître la destination de la zone. Il ne pourra donc pas arguer d'une nuisance de voisinage liée au caractère de cette zone.

- autorise le Maire à signer tout document afférent.
- précise que l'acte authentique sera signé par-devant Maître CREMONT, notaire à Lavour et que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

**Vote :**                   unanimité.



**CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « AU CRÈS » : RÉGULARISATION CADASTRALE**

**Monsieur M. BONHOMME** expose la situation suivante :

Lors de la réalisation, par l'indivision PERRON, propriétaire au lieu-dit « Le Crès », d'une opération de régularisation foncière, un document d'arpentage a été réalisé.

Des changements de limites de propriété sont intervenus.

Une partie de chemin rural, intégrée in situ dans la propriété privée, d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> et une de 11 m<sup>2</sup> est transférée à l'indivision PERRON, tandis que celle-ci cède à la commune une bande provenant de sa parcelle référencée section E n° 894p de 31 m<sup>2</sup> et une autre détachée de la parcelle référencée section E n° 892p de 5 m<sup>2</sup>, correspondant sur le terrain au chemin rural.

L'assemblée est appelée à confirmer cette régularisation cadastrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la régularisation des divisions opérées d'après un plan d'arpentage ou de bornage dressé le 4 juillet 2012 par Monsieur GILG – géomètre à Lavaur.

Deux parties de chemin rural, intégrées in situ dans la propriété de l'indivision PERRON, d'une contenance respective de 31 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>, sont transférées au compte de l'indivision PERRON.

Celle-ci cède à la commune une bande provenant de sa parcelle référencée section E 894p, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> et une autre détachée de sa parcelle référencée section E n° 892p, de 5 m<sup>2</sup>, correspondant, sur le terrain, au chemin rural.

- précise que cette régularisation s'effectuera sans soulte, compte tenu de la prescription de cette situation, in situ.

- dit que l'acte authentique sera rédigé par Maître Gérard CREMONT, notaire à Lavaur et que les frais d'actes seront supportés par l'initiateur de la régularisation foncière.

- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

**Vote** : unanimité.



## PROCÉDURE D'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

**Monsieur M. BONHOMME** rappelle la procédure et les frais inhérents à celle-ci, lors d'une requête en acquisition de chemins ruraux.

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée par le conseil municipal (conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code Rural), après la réalisation d'une enquête publique.

L'organisation de cette enquête publique, ayant pour objectif de démontrer l'absence d'affectation du chemin au public, induit des frais, relatifs :

– aux mesures de publicité à réaliser obligatoirement quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, par insertion dans deux journaux différents

– aux vacations du commissaire enquêteur.

Considérant que cette procédure est à engager sur demande de particuliers, pour des intérêts privés, il paraît nécessaire d'instaurer une prise en charge, aux frais réels, par les demandeurs, de toutes les dépenses relatives au déroulement de l'enquête publique préalable (Publicité – Vacations du commissaire-enquêteur).

La commission des finances, lors de sa séance du 14 février 2013, est favorable à cette prise en charge, aux frais réels, par les futurs acquéreurs

L'assemblée, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré :

- décide, lors de toute demande d'acquisition de chemins nécessitant l'ouverture d'une consultation publique, de l'application, aux requérants, aux frais réels, des charges relatives à l'organisation de l'enquête publique préalable, (frais des mesures de publicité et vacations du commissaires enquêteur).

- dit qu'un titre de recette à l'adresse du requérant sera émis à cet effet, du montant correspondant aux frais réels susvisés.

**Vote** : unanimité



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA  
COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANFERTS DE CHARGES  
(CLETC)**

**Monsieur CARAYON** fait part à ses collègues que suite à la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) résultant de la fusion des Communautés de Communes Tarn-Agout et S.E.S.C.A.L. avec rattachement de la commune de Roquevidal au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le conseil de la Communauté de Communes Tarn-Agout, par délibération en date du 16 janvier 2013, a procédé à la constitution de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Cette commission a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les communes à la CCTA à chaque transfert de compétence et peut, pour cela, faire appel à des experts. La commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui sera soumis aux conseils municipaux pour approbation.

Le conseil de communauté a fixé à 9 membres, le nombre de délégués de LAVAUUR à cette commission. Il a été décidé, en effet, que la représentation par commune soit identique à celle du conseil de communauté.

Le Conseil Municipal est amené à désigner lesdits délégués.

Sont candidats :

- M. Bernard CARAYON
- M. Jean Pierre BONHOMME
- M. Joseph DALLA RIVA
- M. Michel GUIPOUY
- Mme Marie-Françoise BURETH
- Mme Christiane VOLLIN
- M. Bernard LAMOTTE
- Mme Christine LUBERT
- M. Éric GROGNIER

Votants : 26

Exprimés : 20

Ont obtenu 20 voix :

- M. Bernard CARAYON
- M. Jean Pierre BONHOMME
- M. Joseph DALLA RIVA
- M. Michel GUIPOUY
- Mme Marie-Françoise BURETH
- Mme Christiane VOLLIN
- M. Bernard LAMOTTE
- Mme Christine LUBERT
- M. Éric GROGNIER

La représentation de la commune de LAVAUUR à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Tarn-Agout est ainsi constituée :

- M. Bernard CARAYON
- M. Jean Pierre BONHOMME
- M. Joseph DALLA RIVA
- M. Michel GUIPOUY
- Mme Marie-Françoise BURETH
- Mme Christiane VOLLIN
- M. Bernard LAMOTTE
- Mme Christine LUBERT
- M. Éric GROGNIER



**CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCÉE LAS CASES ET COLLÈGE DES CLAUZADES :  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

⇒ **Lycée Las Cases**

**Madame VOLLIN** rappelle que lors de la séance du 27 mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au Conseil d'Administration du Lycée Las Cases ainsi qu'il suit :

- Mme Christiane VOLLIN
- M. Anthony LOPEZ
- M. Xavier PARENT

Il est proposé d'élire Mme Bénédicte JAMIN en remplacement de M. Anthony LOPEZ.

Votants : 26  
Exprimés : 21

- Mme Bénédicte JAMIN a obtenu 21 voix.

Mme Bénédicte JAMIN est désignée pour représenter la commune de LAVAUUR au sein du Conseil d'Administration du Lycée Las Cases en remplacement de M. Anthony LOPEZ.

⇒ **Collège des Clauzades**

**Madame VOLLIN** indique que lors de cette même séance du 27 mars 2008, avait été composée la délégation dudit Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège des Clauzades comme ci-après :

- Mme Christiane VOLLIN
- M. Jean-Claude PLO
- Mme Jeannette DENUC

Elle demande de désigner Mme Bénédicte JAMIN en remplacement de Mme Christiane VOLLIN.

Votants : 26  
Exprimés : 21

- Mme Bénédicte JAMIN a obtenu 21 voix

Mme Bénédicte JAMIN est désignée pour représenter la commune de LAVAUUR au sein du Conseil d'Administration du Collège des Clauzades en remplacement de Mme Christiane VOLLIN.



**MÉDIATHÈQUE – DEMANDES DE SUBVENTION A L'ÉTAT (DRAC) ET AUPRÈS DU GAL OUEST  
TARNAIS**

**Monsieur GUIPOUY** informe ses collègues que dans le cadre du renouvellement de l'équipement de la Médiathèque Guiraud de Laurac, pour faire suite à une nouvelle étude des besoins, consécutive, en particulier à des contraintes techniques nouvelles, il est envisagé l'achat de matériel informatique et téléphonique à hauteur de 44.000 € H.T. et mobilier pour 10.000 € H.T.

Pour faciliter ces acquisitions, il convient de solliciter l'aide au taux le plus élevé possible de l'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du GAL Ouest Tarnais (Fonds Européen Leader).

**Monsieur GRÉGOIRE** souhaite connaître les contraintes techniques particulières.



**Monsieur GUIPOUY** précise qu'il s'agit de la nécessité de remplacer le serveur, de l'utilité de renouveler la totalité du parc informatique qui est ancien, y compris celui de la salle affectée aux animations dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la demande de subvention de l'État pour l'opération et les montants susvisés,
- accepte la demande de subvention au GAL Ouest Tarnais (Fonds Européen Leader).
- dit que ces délibérations annulent et remplacent celles du 24 novembre 2012 concernant le même objet.

**Vote :** unanimité



## PERSONNEL COMMUNAL

### ⇒ **Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur CARAYON** indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré décide de créer :

- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 8 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

**Vote :** unanimité.

**Monsieur DALLA RIVA** insiste sur la politique sociale d'intégration de la municipalité visant à résorber les emplois précaires en particulier pour les animateurs.

Est-ce une conséquence de la réforme des rythmes scolaires ? demande **Monsieur PARENT**.

Il n'y a pas de lien, répond **Monsieur CARAYON**. Cette réforme engendre un lourd transfert de charge de l'État vers les collectivités territoriales sans contrepartie évidente. C'est pour cela que nous avons décidé de repousser son application à 2014, à la satisfaction des enseignants comme des associations d'élus locaux. Très peu de communes vont s'engager dès 2013.

Cette réforme est précipitée, complète **Madame VOLLIN**. Les enseignants s'inquiètent légitimement. Ce report nous permettra de réfléchir sereinement et de mieux approfondir les incidences budgétaires non négligeables. La concertation locale débutera à cet effet, dès le mois de mai 2013.

### ⇒ **Régime indemnitaire : modification**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,
- Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service,
- Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Vu le décret 93-55 du 15 janvier 2001 et l'arrêté du même jour relatifs à l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
- Vu le décret n° 93-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté modifié du 24 août 1999 relatif à la prime de technicité forfaitaire,

-Vu le décret n° 95-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté modifié du 06 juillet 2000 relatif à la prime de technicité forfaitaire,  
 - Vu le décret n° 2002-1105 et 2002-1443 modifié et les arrêtés interministériels du 30 août 2002 et 09 septembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires,  
 - Vu le décret 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,  
 - Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents de police et chef de service,  
 - Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié (JO du 17 mai 1990) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) relatif à l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine,  
 - Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990) relatif à l'attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,  
 Considérant les modifications du tableau des effectifs,  
 Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 3,4,5 et 6 et de laisser inchangés les autres articles,

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé de **Monsieur CARAYON**, après en avoir délibéré

- décide

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la ville de LAVAUUR

1° - Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaires, et non titulaire) relevant des catégories suivantes:

CATEGORIES	ENVELOPPE GLOBALE
1 <sup>ère</sup> catégorie	35 309€08
2 <sup>ème</sup> catégorie	34 519€04
3 <sup>ème</sup> catégorie	96 075€84

2° - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaire, stagiaire, et non titulaire) relevant des cadres d'emplois suivants :

Rédacteur, Adjoint Administratif, Technicien, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique, Assistant Socio-Educatif, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, Educateurs des APS, Animateur, Adjoint d'Animation, Gardien de Police, Chef de Service de Police, Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à titre dérogatoire pour les fonctionnaires de catégorie C et B lorsque l'indice de rémunération est supérieur à l'indice brut 380, conformément au décret n°2002-6 du 14 janvier 2002. Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ce texte autorise également le cumul de ces IHTS avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B pouvant bénéficier de cette dernière.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, soit décomptes déclaratifs ne pouvant dépasser 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou du maire, qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3° - Attribution de la prime de service et rendement aux agents exerçant des fonctions techniques, à savoir :

GRADES	ENVELOPPE GLOBALE
Ingénieur Principal	5 634€ 00
Technicien Princi 1° Cl	5 600€ 00
Technicien Princi 2° Cl	5 156€ 00
Technicien	3 944€ 00

4° - Attribution des indemnités spécifiques de service au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire, exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la collectivité ou pour son compte, à savoir :

Grades	Enveloppe Globale €
Ingénieur Principal	18 527€ 15
Technicien Princ 1 cl	14 331€ 24
Technicien Princ 2 cl	12 738€ 88
Technicien	7 961€ 80

5° - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire, relevant des grades suivants :

Grades	Enveloppe Globale €
Adjt Admi 2° clas	32 348.16
Adjt Admi 1° clas	37 144.00
Adjt Admi Princ 2° cl	7 514.72
Adjt Tech 2° clas	97 044.48
Adjt Tech 1° clas	7 428.80
Adjt Techn Princ 2° cl	30 058.88
Agent Maitrise	48 845.68
Agent Maitrise Princ	101 930.40
Adjt Anim 2° classe	46 725.12
Adjt Anim 1° classe	3 714.40
Animateur	4 709.52
Animateur Principal 2°	5 652.96
A T S E M princ 2° cl	3 757.36
A T S E M 1° cl	7 428.80
Educateur APS	9 419.04
Chef serv Police muni	4 709.52
Brigad chef princip	15 681.28
Adjt Princ Patrim 2° cl	3 757.36
Adjt du Patrim 2° cl	7 188.48
Adjt du Patrim 1° cl	3 714.40
Agent social 2cl	3594.24

6° - Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire, relevant des cadres d'emplois et des grades suivants

Cadres d'emplois ou grades	Enveloppe Globale €
Adjt Adminst 2°cl	30 870.99
Adjt Adm 1°cl+Adjt Adm Princ 1°et 2cl	42 258.96
Rédacteur	48 753.12
Attachés	28 812.84
Adjt Techniq 2°+1°cl	99 473.19
Adjt Tech Princ 2+1°cl	27 806.64
Agent Maitrise	135 557.37
A T S E M princ 2cl	3 521.58
A T S E M 1cl	6 820.22

Ass Socio Educ Princ	3 750.24
Educateur APS	18 751.20
Adjt Anim 2° cl	44 591.43
Adjt Anim 1° cl	3 521.58
Animateur Princ 2° cl	3 750.24
Animateur	3 750.24
Agent social 2 cl	3 430,11

7° - Attribution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire, relevant des cadres d'emplois suivants : (taux indexé sur l'indice 100)

Grade	Enveloppe Globale
Assistant d'Enseignement Artistique	2 608.08

8° - Attribution de la Prime de Technicité Forfaitaire au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant du grade suivant:

Grade	Enveloppe Globale €
Assistant de conservat° pat/bib	1 203.28

9° - Attribution de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires ; au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du grade suivant:

Grade	Enveloppe Globale €
Assitant socio Educt principal	6 300

10° - Attribution de la prime de sujétions spéciales « personnels d'accueil » au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant des cadres d'emplois suivants:

Cadre d'emploi	Enveloppe Globale €
Adjt Princ Patrim 2° cl	596.84
Adjt du Patrimoine 1°cl	596.84
Adjt du Patrimoine 2°cl	1074.46

11°- Attribution d'une indemnité de collaborateur : Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 2005-618, susvisé, il peut être attribué une indemnité dont le montant ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi à l'emploi fonctionnel.

12° - Attribution de l'Indemnité de chaussures et petit équipement : Décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié par décret du n°74-720 du 14 Août 1974, arrêté ministériel du 31 décembre 1999 (Jo du 13.01.2000) au profit du personnel titulaire, stagiaire, relevant du cadre d'emplois des agents de Police et des chefs de services: (Tarif au 1<sup>er</sup> janv 2000)

- Indemnité chaussures : 32,74 € et Indemnité Petit Equipement : 32,74 €

13° - Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions : Décret n° 97-702 du 31 mai 97 et l'arrêté du même jour, aux cadres d'emplois suivants : Gardien, Brigadier, Chef de service de police selon les pourcentages en vigueur.

14° - Attribution de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ( JO du 7 septembre 1991), décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié ( JO du 17 mai 1990 ) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 ( JO du 10 janvier 2001)

Grade	Taux moyen Annuel	Taux maximum annuel
Conservateur du Patrimoine	3.160€	7.905€

15° - Attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990)

GRADE	Taux Annuel
Conservateur du Patrimoine	3.459,83 €

- précise

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement ou annuellement en fonction de leur attribution et maintenues pendant la durée des congés des agents.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 décembre 2012.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64118 du budget de l'exercice Concerné et à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

**Vote :** unanimité.

⇒ **Prime de fin d'année : suppression de la clause de réévaluation**

**Monsieur CARAYON** rappelle au Conseil Municipal qu'une prime annuelle, individuelle et uniforme a été instaurée depuis 1977 et attribuée aux agents à temps complet, titulaires et non titulaires effectuant 1 607 heures par an.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le principe de la reconduction de cette prime sur une base forfaitaire individuelle annuelle non révisable dont le montant est figé à son niveau, fixé en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de figer le montant de la Prime Forfaitaire annuelle par agent à 552,58 € pour un agent à temps complet effectuant 1607 heures dans l'année.

Soit une valeur horaire :  $\frac{552\text{€}58}{1.607\text{H}} = 0,3439/\text{Heure}$

- décide que ce montant est non révisable.

Cette prime sera versée annuellement aux agents avec les traitements du mois de novembre.

- précise que :

- la prime est attribuée, uniquement, aux agents en fonction au sein des services municipaux de LAVAUUR au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ; les agents titulaires et contractuels permanents partis en cours d'année percevront le montant de la prime au prorata de leur service effectué à la mairie de Lavour.

- pour les agents à temps partiel ou non complet, contractuels, C.A.E/CUI, la prime est déterminée par application au nombre d'heures de travail effectuées, y compris les heures supplémentaires et complémentaires dans la période du 1<sup>er</sup> novembre de l'année passée (n-1) au 31 octobre de l'année en cours.

- les agents en longue maladie, congés maternité, ou à demi-traitement pour maladie ordinaire percevront la totalité de la prime.

- le montant total de la prime qui sera versée aux agents sera supporté par le budget de la Ville, les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

**Vote :** unanimité.



**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe ses collègues que la trésorière de Lavour présente un état de produits irrécouvrables concernant des titres des exercices 2006, 2010, 2011 et 2012.

**Madame FABRIÈS** trouve la liste longue pour 2012. La procédure lui semble plus rapide que d'habitude. Toutes les formes d'investigations ont-elles été utilisées ? Est-ce lié au faible montant des sommes à recouvrer ?

La parole est donnée à la Trésorière qui précise que l'état nominatif de toutes les poursuites a été communiqué à l'ordonnateur. Tous les moyens ont été utilisés en l'espèce mais se sont avérés infructueux et sont actuellement épuisés (opposition sur compte retournée pour cause de compte clôturé, PV de carence à la suite d'une procédure de saisie...).

Elle rappelle qu'elle met sa responsabilité personnelle et pécuniaire en jeu.

En réponse à une autre question de Madame FABRIÈS, il est précisé que l'admission en non valeur concernant un droit de terrasse est consécutif à une liquidation judiciaire.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non valeur des titres suivants :

EXERCICE	TITRE	MONTANT
2006	211	518.00
	598	172.80
2010	1061	364.80
	1651	117.60
2011	1399	364.80
	589	26.00
	778	44.00
2012	95	87.00
	318	23.20
	96	29.00
	319	2.00
	502	20.30
	503	26.10
	504	11.60
	505	58.00
	509	34.80
	843	11.60
	1037	11.60
	943	31.00
	684	5.80
	845	11.60
	846	23.20
944	50.00	

- précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit : 2 044.80€ sont prévus au compte 6541 du budget de la Ville de LAVOUR.

**Vote :** unanimité.



## INFORMATIONS

⇒ **Le Maire informe ses collègues des décisions qu'il a prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Travaux d'Aménagement de l'Avenue Georges Spénale - sécurisation du carrefour avec l'impasse du Ravin

Il a été signé le marché N°ST 12 14 TV avec le groupement d'entreprises conjoint ci-dessous :

Le Mandataire :

SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES – 33, rue Evariste Galois - Z.A. Montplaisir – 81011 ALBI Cedex 9

et

S.A.S. ROSSONI T.P. - 330, route de Gaillac - 81500 AMBRES

et

S.A.S. RIGAL T.P. - 9 Avenue de Graulhet - 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES

Pour un montant de 136 250,00 € H.T. ; comprenant la solution de base (134 000,00 € H.T.) avec une plus value pour le mur de clôture H = 1,60 m (+ 2 250,00 € H.T.).

- Travaux de Chauffage à l'Eglise Saint-François

Il a été signé le marché N°ST 12 15 TB avec l' EURL RONCO Robert-460 Av des Terres Noires - 81370 St-Sulpice

Le montant du marché est de 26 294,48 € H.T.

- Maîtrise d'oeuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'intérieur de la Cathédrale Saint-Alain

Il a été signé le marché N°ST 12 07 MB pour la maîtrise d'oeuvre relative à la restauration et la mise en valeur de l'intérieur de la Cathédrale Saint-Alain, avec l'équipe ci-dessous :

1er Cotraitant :

Agence Patrice CALVEL (Mandataire du groupement) - Architecte du Patrimoine - D.P.L.G. – ACMH - 7, rue Pasteur - 91800 BRUNOY

2ème Cotraitant :

Michel PERON - Architecte du Patrimoine - 44, Chemin Michoun - 31500 TOULOUSE

3ème Cotraitant :

Cabinet Yves LE DOUARIN - Economie de la construction - Vérificateur des Monuments Historiques

Bât C – Cours Goudouli - 31130 QUINT FONSEGRIVES

pour un montant de 68 837,78 € H.T. correspondant au dossier de consultation des entreprises toutes tranches et exécution Tranche Ferme.

Article 2 : il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013, opération 202, compte 2313, fonction 324 et ont été prévus par engagement anticipé des dépenses d'investissement lors de la séance du conseil municipal en date du 24 novembre 2012.

Article 3 - les tranches conditionnelles seront attribuées ultérieurement, sous réserve de la décision du conseil municipal d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

- Il a été signé pour le lot 1 Vêtements majoritaire coton, le lot 3 Maille polyester, le lot 6 Protections spécifiques le marché n°ST1212FVE avec l'entreprise suivante : COLOMBIE CADET ZI Mérou Route de Toulouse BP 50510 81107 CASTRES CEDEX

- Il a été signé pour le lot 5 chaussures de sécurité, le marché n°ST1212FVE avec l'entreprise suivante : QUINCAILLERIE PINEL 50 rue Père Colin 81500 LAVAU

- Il a été signé pour le lot 7 vêtement de cuisine, le marché n°ST1212FVE avec l'entreprise suivante : QUINCAILLERIE ANGLES Boulevard des Balquières 12 850 ONET LE CHÂTEAU

- Il a été signé pour le lot 8 Vêtements de sport, le marché n°ST1212FVE avec l'entreprises suivante : EURL POKEE SPORT PUBLICITE Technopole de la Loue Rue de Pasquis BP 1228 03 104 MONTLUCON CEDEX

- Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme, il a été signé un marché complémentaire au marché initial n° ST.0501MV du 02/08/2005, avec la SARL URBANE, avec intégration dans le travail de révision en cours :

- des dispositions du Grenelle de l'environnement (loi ENE) et de celles de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (loi LMAP), dont questions agricoles et environnementales, aspect programmatif des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
  - du projet de SCOT du vaurais et de la nécessaire coordination avec cette démarche ;
  - du souhait de la commune de disposer d'un PLU patrimonial : travail de repérage en complémentarité avec l'inventaire du patrimoine, travail de définition en association avec le Service Territorial de l'Architecte et du Patrimoine pour la définition d'un périmètre de protection modifié ;
- Il a été accepté une indemnisation d'un montant de 937,22 € TTC suite au sinistre vol survenu dans la nuit du 11 au 12 avril 2012 au stade « Rieux ».
  - Il a été accepté une indemnisation d'un montant de 4 396,52 € suite au sinistre matériel survenu le 13 février 2012 au sein de l'école primaire du centre.
  - Il a été accepté une indemnisation d'un montant de 6 566 € TTC suite au sinistre matériel survenu le 13 février 2012 au sein de la cuisine centrale et de la piscine municipale.
  - Il a été accepté une indemnisation d'un montant de 2 708,80 € suite au sinistre matériel survenu le week-end du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au sein de la cuisine centrale.
  - Il a été attribué le marché « assurances des risques statutaires du personnel CNRACL » - n° AS012012 à la société d'assurance du personnel DEXIA SOFCAP ; suite à l'appel public à la concurrence par procédure adaptée suivant l'article 28 du code des marchés publics, envoyé à la publication le 27 septembre 2012.
  - Il a été signé avec l'entreprise MIKRO'KAZE – 81500 Lavour un marché concernant la fourniture de matériels informatiques pour 23 330 € T.T.C.
  - Il a été signé un bail de pêche sur le cours et les rives de l'Agout avec l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA de Lavour).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

